



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/109

**Délégation de Service
Public : gestion du
complexe
cinématographique de
Millau - choix du délégataire**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment pris en ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°2020/153 du 17 septembre 2020 portant lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une concession de service public pour la gestion du complexe cinématographique de Millau,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2020,

Vu les Commissions de délégation de service public en date du 11 décembre 2020, du 26 février 2021 et du 9 avril 2021,

Considérant que le Conseil Municipal du 17 septembre 2020, en application des articles L 1411-1 et suivants et L 1413.1 du CGCT, a souhaité mettre en œuvre les caractéristiques principales des prestations que devra assurer

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL109-DE
Reçu le 10/05/2021

Acte dématérialisé

le concessionnaire, et engager une procédure de concession de service et de lancer l'avis de concession tel que défini à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, qui conduira à la désignation de l'exploitant du complexe cinématographique art et essai de Millau,

Considérant que la publicité de l'appel à candidatures parue dans le journal d'annonce légale BOAMP, avec date limite de réception des candidatures, avait été fixée au 17 novembre 2020,

Considérant que l'ouverture des propositions de candidatures a été effectuée le 11 décembre 2020 par la Commission des Délégations de Service Public,

Considérant que la ville a reçu sept candidatures, NEO CINEMAS, CINEODE, SARL GPCI, LA CONTENTINE – CINE AZUR, PASSION CINEMA, BENAC et VEO CINEMAS,

Considérant qu'après vérification des garanties professionnelles et financières, et du respect de l'emploi des travailleurs, et de l'aptitude de chacun à assurer la continuité du service public et à veiller à l'égalité des usagers, la commission a décidé de retenir cinq candidats. Les candidatures de BENAC et PASSION CINEMA ont été rejetées,

Considérant que le 26 février 2021, la commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour examiner les offres reçues dans le délai fixé au mercredi 5 février 2021, des trois candidats sur les cinq candidats précédemment cités, à savoir CINEODE, SARL GPCI et VEO CINEMAS. C'est ainsi qu'elle a examiné la conformité des offres au regard du document de consultation, procédé à leur analyse technique et financière et émis un avis favorable pour engager les négociations avec les trois entreprises.

Considérant que les objectifs poursuivis par la Ville portent notamment sur :

La développement d'une politique culturelle ambitieuse en direction du plus large public. Elle entend ainsi offrir à la population une programmation cinématographique de qualité, répondant au mieux aux attentes du public "Art et Essai" et rendant accessible au plus grand nombre, notamment aux jeunes, un cinéma de qualité.

Le complexe cinématographique participe à l'animation culturelle et sociale de la Ville. Par la qualité de sa programmation et de ses actions culturelles, il devra contribuer aux côtés du Théâtre, du Musée et de la Médiathèque au rayonnement et à l'attractivité de la Ville

Les objectifs poursuivis par la Ville portent notamment sur :

- Une programmation généraliste proposant annuellement au moins 45 % de films classés Art et Essai, ces œuvres devant être également présentées en version originale sous-titrée et sur des séances accessibles à tous.
- Favoriser les collaborations permettant des programmations en partenariat avec des personnes et des associations engagées localement dans le cinéma d'Art et d'essai (Option cinéma du Lycée Jean Vigo, ciné-club de la MJC, collectif cinéma du projet Nov Ado...)
- Garantir l'accès du plus grand nombre grâce à une politique tarifaire adaptée et une politique de fidélisation des publics.
- Développer un véritable projet culturel d'éducation à l'image à travers un ensemble d'actions et de projets en direction des différents publics avec une attention particulière pour les scolaires
- Optimiser le taux de couverture commerciale (rapport des recettes commerciales aux charges) pour atteindre une gestion équilibrée avec un objectif de développement de la fréquentation par rapport à la moyenne des 3 dernières années (2017/2019) établie à 87000 entrées
- Mettre en œuvre une démarche éco-responsable visant à la réduction de la consommation énergétique, des différents consommables et une offre de confiserie intégrant des produits bio et locaux.

Considérant que la convention de délégation de service public précise les orientations d'ordre culturel, les conditions d'exploitation du complexe cinématographique, la rémunération de l'exploitation, le régime de redevance, les conditions de reprise du personnel, le cas échéant, les conditions de renouvellement et d'entretien des matériels et des locaux (liste non exhaustive) et elle définit en outre les relations entre le délégataire et la Ville,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'entériner le choix de la SARL GPCI, sise 17 rue de Cheroy, 75017 PARIS comme délégataire de service public pour la gestion du complexe cinématographique de Millau,
2. D'approuver le projet de convention de délégation de service public,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention,
4. D'inviter Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.
5. D'adopter la présente délibération par **27 voix pour et 7 absentions** (*Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.